

Le permis de détention

Textes

- Article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime.
- Décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime.
- Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie.

Qui délivre le permis de détention ?

Le permis de détention est délivré dans la mairie du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.

Quelles sont les pièces que le propriétaire ou détenteur du chien doit produire pour se voir délivrer le permis de détention par le maire ?

Le maire du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien délivre le permis de détention sur présentation des pièces justifiant de :

- l'identification du chien,
- sa vaccination antirabique,
- l'assurance responsabilité civile du propriétaire ou détenteur dans les conditions prévues à l'article R. 211-7 du code rural et de la pêche maritime,
- la stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie,
- l'obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude,
- la réalisation de l'évaluation comportementale du chien.

Quand est-il nécessaire de demander un permis provisoire de détention ?

Quand le chien est trop jeune pour subir une évaluation comportementale (moins de 8 mois), il sera délivré un permis provisoire. Le décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L. 211-14 du code rural précise les modalités de délivrance par les maires.

La loi ne rend pas obligatoire l'obtention du permis pour les personnes qui détiennent un chien à titre temporaire, à la demande du propriétaire ou du détenteur du chien (article L. 211-14).

Quelle forme prend le permis de détention ?

- Le permis de détention prend la forme d'un arrêté municipal qui vise l'ensemble des documents fournis et qui comporte le nom et l'adresse du propriétaire ou du détenteur du chien, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien,
- les références de l'arrêté sont inscrites dans le passeport européen du chien,
- il est précisé dans l'arrêté municipal que, lorsqu'il est provisoire, le permis de détention expire lorsque le chien atteint l'âge d'un an.

Le permis de détention est-il obligatoire ?

Le permis de détention est obligatoire pour tout détenteur d'un chien catégorisé. Lorsqu'une même personne détient plusieurs chiens catégorisés, il doit être délivré un permis pour chaque animal.

Sanctions

- Défaut de permis : contravention de 4° classe (art. R. 215-2 (III-1°) du code rural et de la pêche maritime).
- Défaut après mise en demeure de régularisation : 3 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende (art. L. 215-2-1 du code rural et de la pêche maritime).
- Non présentation du permis et des pièces obligatoires à toute réquisition des forces de l'ordre : contravention de 3° classe (art. R. 215-2 (II-3°) du code rural et de la pêche maritime).